

Le président

Paris, le 14 mai 2024

Monsieur le président,

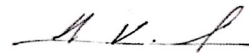
Par un courrier en date du 25 mars 2024, vous avez attiré l'attention de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) sur les nombreux signalements adressés par un des membres de l'association FRancophonie AVenir au sujet de l'usage du verbe « *dédier* » dans les programmes de différentes chaînes de télévision. Dans votre courrier, vous faites part de votre insatisfaction s'agissant des éléments communiqués par les services de l'Arcom en réponse à ces signalements.

Réunie en collège plénier le 7 mai 2024, l'Arcom en a délibéré.

En la matière, les pouvoirs de l'Arcom et les obligations des éditeurs de services de médias audiovisuels sont définis aux articles 3-1 et 20-1 de la loi du 30 septembre 1986. Si la loi dispose que « *l'emploi du français est obligatoire dans l'ensemble des émissions* », à l'exception de quelques programmes spécifiques, le bon usage de la langue française dans le domaine de la communication audiovisuelle, qui s'illustre notamment par le choix des mots mobilisés, est régi en des termes plus souples. Cette situation s'explique par la nécessité, rappelée dans la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 29 juillet 1994, de concilier la protection apportée à la langue française dans la Constitution avec « *la liberté de communication et d'expression proclamée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* ». Sur ce point, le Conseil constitutionnel avait notamment jugé « *que cette liberté implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée* ». Dès lors, l'Arcom a décidé de ne pas intervenir auprès des éditeurs concernés.

L'association FRancophonie AVenir peut former contre la présente décision un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, mes salutations distinguées.



Roch-Olivier MAISTRE

Monsieur Régis RAVAT
Président
FRancophonie AVenir
2811, chemin de Saint-Paul
Parc Louis Riel
30129 MANDUEL
FRANCE

